

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DU 13 FEVRIER 2014 A 19H00**

Conseillers élus :30
Conseillers présents :25

Liste des présents

Communes	Conseillers	Suppléants
ASCHBACH	Paul HEINTZ	
BETSCHDORF	Adrien WEISS Jean-Claude KOEBEL Laurent MOSSER Sébastien SAMTMANN Roland HABERSTICH Madeleine KLEIBER Victor SCHMITTER	
HATTEN	François FENNINGER	
HOFFEN	Raymond ROTH	
KEFFENACH	Alfred SCHNEIDER	
MEMMELSHOFFEN	Georges ESCHENMANN	
OBERROEDERN	Claude PHILIPPS	
RETSCHWILLER	Charles GRAF	
RITTERSHOFFEN	Daniel PFLUG	
SCHOENENBOURG		Dominique WEISHAAR
SOULTZ S/S FORETS	Pierre MAMMOSSER Denise EHRHARD Lucienne HAAS Marie-José SCHALLER Eric HUBERT Ernest ROTT	
STUNDWILLER	Alain WURSTER	
SURBOURG	Christophe SCHARRENBERGER Olivier ROUX	

Absents excusés:

MM. Michel METZINGER, Patrick MATHERN, Hervé SCHNEIDER, Jean-Pierre SCHEIDT (remplacé par M. Dominique WEISHAAR), Claude SCHMITT

L'an deux mille quatorze le treize février, à vingt heures, les membres du conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président propose aux Conseillers Communautaires de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

5 a) Désignation des délégués au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers

5 b) Adoption du versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers

11 a) Zone d'activités intercommunale : projet d'implantation de l'enseigne Hypercoop

11 b) Zone d'activités intercommunale décision concernant la vente d'une parcelle

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour modifié de la manière suivante :

1. Approbation du PV du 07 janvier 2014
2. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
3. Indemnité de conseil et de confection de budget du Trésorier
4. Elections des membres de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)
5. A) Désignation des délégués au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers
B) Adoption du versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers
6. Lancement de la procédure de la DSP relative à la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et ALSH Désignation des délégués au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin
7. Création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères
8. Approbation des statuts de la régie OM
9. Nomination du directeur de la régie OM
10. Réflexions quant au fonctionnement de la Halte-garderie
11. A) Zone d'activités intercommunale: projet d'implantation de l'enseigne Hypercoop
B) Zone d'activités intercommunale : décision concernant la vente d'une parcelle
12. P.L.U. de Soultz-sous-Forêts : lancement de la procédure de modification
13. Organisation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de l'été 2013 à Betschdorf : versement d'une subvention à l'association organisatrice
14. Conseil Général : convention de gestion de la paie des agents et des élus
15. Divers

Point un de l'ordre du jour : **Approbation du PV du 07 janvier 2014**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Charles GRAF à 20h00.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 7 janvier 2014 en prenant en compte l'observation d'un conseiller communautaire à savoir que le secrétaire de séance désigné est M. Olivier ROUX.

Point deux de l'ordre du jour : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu l'installation du Conseil de Communauté en date du 07 janvier 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximums.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la strate démographique de 10.000 à 19 999 ;
- qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées au Président et Vice-présidents étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63% pour le Vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 853,22 € pour le Président et de 784,24 € pour le Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Décide que :

- A compter du 7 janvier 2014, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 41,44% de l'indice 1015 ;

1^{er} Vice-président : 16,5 % de l'indice 1015 ;

2^{ème} Vice-président : 16,5 % de l'indice 1015 ;

3^{ème} Vice-président : 16,5 % de l'indice 1015 ;

4^{ème} Vice-président : 16,5 % de l'indice 1015 ;

5^{ème} Vice-président : 16,5 % de l'indice 1015 ;

6^{ème} Vice-président : 16,5 % de l'indice 1015.

Montants en € :

Président : 1 575,33 € ;

1^{er} Vice-président : 627,24 € ;

2^{ème} Vice-président : 627,24 € ;

3^{ème} Vice-président : 627,24 € ;

4^{ème} Vice-président : 627,24 € ;

5^{ème} Vice-président : 627,24 € ;

6^{ème} Vice-président : 627,24 € ;

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Point trois de l'ordre du jour : Indemnité de conseil et de confection de budget du Trésorier

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pierre TORTEROTOT, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros

Point quatre de l'ordre du jour : Elections des membres de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)

Sous la présidence de M. Charles GRAF, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Président propose, d'après la suggestion faite par le Bureau réuni le 28 janvier 2014, la composition suivante :

Président de la Commission d'appel d'offres :

- M. Charles GRAF

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude KOEBEL
- M. Pierre MAMMOSSER
- M. Daniel PFLUG
- M. Claude PHILIPPS
- M. Christophe SCHARRENBARGER

Membres suppléants

- M. Alain WURSTER
- M. Georges ESCHENMANN
- M. François FENNINGER
- M. Paul HEINTZ
- Mme Lucienne HAAS

Messieurs Jean-Claude KOEBEL, Pierre MAMMOSSER, Daniel PFLUG, Claude PHILIPPS et Christophe SCHARRENBARGER ont été proclamés à l'unanimité membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ont déclaré accepter cette fonction.

Madame Lucienne HAAS, Messieurs Alain WURSTER, Georges ESCHENMANN, François FENNINGER et Paul HEINTZ ont été proclamés à l'unanimité membres suppléants de la commission d'appels d'offres et ont déclaré accepter cette fonction.

Point cinq de l'ordre du jour : A) Désignation des délégués au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers

Vu la délibération du point dix de l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 07 janvier 2014 relative à la désignation des délégués au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers

Le Président précise que lors du Conseil de Communauté du 07 janvier 2014, les conseillers communautaires avaient désigné les membres suivants :

- MM. François FENNINGER, Adrien WEISS, Alain WURSTER

Or les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers, regroupant l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Hattgau et celui de Haguenau stipulent qu'outre le Président de la Communauté de Communes, membre de droit, 2 délégués de la Communauté de Communes sont appelés à siéger et qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation.

Les candidatures sont les suivantes : MM. Adrien WEISS, Alain WURSTER.

Messieurs Adrien WEISS et Alain WURSTER ont été proclamés à l'unanimité délégués auprès de l'Office de Tourisme de Pays. Ils ont déclaré accepter cette fonction.

Point cinq de l'ordre du jour : B) Adoption du versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers

Le Président informe l'assemblée que la création récente de cette structure génère un besoin financier pour pouvoir assurer le fonctionnement. Il propose aux conseillers communautaires de

verser à l'Office de Tourisme du Pays de Haguenau Forêt et Terre de Potiers une subvention de 31 000,00 € correspondant à 50% du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 31 000,00 € à cet organisme.
- de prévoir les crédits au budget 2014.

Point six de l'ordre du jour : Lancement de la procédure de la DSP relative à la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et ALSH Désignation des délégués au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin

Le Président informe l'assemblée que les conventions de délégation de service public relatives à la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires des territoires des anciennes Communautés de Communes arrivent simultanément à échéance le 31 août 2014 et qu'il convient de procéder à une nouvelle consultation portant désormais sur l'ensemble des accueils périscolaires de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Les différents chapitres du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.), cahier des charges qui sera transmis aux candidats admis à soumettre une offre, sont présentés par Messieurs Jean-Claude KOEBEL et Pierre MAMMOSSER.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 4 accueils périscolaires.
- Que l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour la période estivale dans les communes de Betschdorf et de Soultz-sous-Forêts sera gérée par une association locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 4 accueils périscolaires.
- Valide le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.)
- Autorise le Président à signer tous documents y afférents.

Point sept de l'ordre du jour : Création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve la création à compter du 1^{er} janvier 2014 de la régie dotée de la seule autonomie financière, régie dénommée : Régie « gestion des déchets ménagers ».
- Fixe à 5 le nombre de membres du Conseil d'Exploitation.
- Désigne Messieurs Pierre MAMMOSSER, Daniel PFLUG, Georges ESCHENMANN et Claude PHILIPPS membres du conseil d'exploitation en tant que conseillers communautaires et Monsieur Gérard STRASSER en tant qu'autre membre.
- Précise que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil de Communauté.

Point huit de l'ordre du jour : Approbation des statuts de la régie OM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve les statuts de la régie « gestion des déchets ménagers ».

Point neuf de l'ordre du jour : Nomination du directeur de la régie OM

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la régie « gestion des déchets ménagers ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs Laurent MOSSER, Roland HABERSTICH)

- Désigne Madame Annick KNOLL, agent de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, directrice de la régie « gestion des déchets ménagers ».
- Précise que cette nomination est valable jusqu'au renouvellement du Conseil de Communauté.

Point dix de l'ordre du jour : Réflexions quant au fonctionnement de la Halte-garderie

Le Président cède la parole au 2^{ème} Vice-président M. Pierre MAMMOSSER. Ce dernier fait part à l'assemblée d'un entretien avec la directrice de la Halte-garderie au cours duquel les résultats des questionnaires adressés aux familles utilisatrices du service et portant sur leurs besoins (horaires et amplitude d'ouverture, contractualisation, transfert de la halte-garderie à Hohwiller...) lui ont été présentés.

Les besoins exprimés ont ainsi suscité un certain nombre d'interrogations quant au positionnement de la Halte-garderie dans le paysage global de la politique petite enfance de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et notamment par rapport aux micro-crèches.

Le fonctionnement actuel de la structure, hormis la pause méridienne, tend à se rapprocher (notamment par la proportion des contrats annuels/réguliers) d'une micro-crèche et ne plus correspondre pleinement à la vocation première de la Halte-garderie qui avait plutôt pour objectif d'accueillir les enfants de manière occasionnelle.

Le déménagement de la halte-garderie, prévu pour la rentrée de septembre 2014, pourrait être une opportunité pour adapter le mode de fonctionnement actuel. Quelques places pourraient ainsi être réservées à de l'accueil occasionnel. Une réunion avec le partenaire financier, la Caisse d'Allocations Familiales, devra être programmée pour analyser la faisabilité.

Point onze de l'ordre du jour : A) Zone d'activités intercommunale: projet d'implantation de l'enseigne Hypercoop

Le Président fait part à l'assemblée du projet d'implantation de l'enseigne Hypercoop E. Leclerc dans la zone d'activités intercommunale. Il précise que l'enseigne propose déjà une offre commerciale dans la zone d'activités communale du Roesselbach à Soultz-sous-Forêts sur une superficie de 1 700m².

Le projet d'implantation envisagé consiste à acquérir une parcelle, d'une superficie de 4 à 5 hectares, dans la zone d'activités intercommunale pour permettre le transfert et l'agrandissement

du magasin actuel et offrir ainsi une surface de vente de 3 500 à 4 000 m². L'actuel magasin pourrait quant à lui être exploité par un des nombreux concepts du mouvement E. Leclerc (Brico-Leclerc par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne un accord de principe sur ce projet d'implantation d'un hypermarché dans la zone d'activités intercommunale.
- Souhaite qu'il y ait une cohérence entre ce projet d'implantation et la politique de redynamisation du centre-ville engagée par la Commune de Sultz-sous-Forêts. La Communauté de Communes sera donc vigilante quant à la problématique d'équilibre entre le centre-ville et la périphérie de Sultz-sous-Forêts.

Point onze de l'ordre du jour : B) Zone d'activités intercommunale : décision concernant la vente d'une parcelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente au profit de la SCI LIAH, représentée par M. Jean-Claude HEIBY, d'une parcelle cadastrée section 37 n°530/211 d'une superficie totale de 21,49 ares au prix hors taxes de 2 900,00 € HT de l'are viabilisé soit un montant hors taxes de 62 321,00 €.
- Accorde à l'acquéreur, après acquisition de la parcelle, un délai de 6 à 24 mois avant le lancement des travaux.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Point douze de l'ordre du jour : P.L.U. de Sultz-sous-Forêts : lancement de la procédure de modification

Le Président informe l'assemblée que le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sultz-sous-Forêts fait apparaître deux servitudes de projet, dont une en zone urbaine AUb. Il précise qu'il s'agit de dispositions du Code de l'Urbanisme permettant de geler l'urbanisation de secteurs, délimités en zone U ou AU, pendant une durée de cinq ans dans l'attente de l'élaboration d'un projet global.

Pour lever la servitude de projet (zone AUb), la commune va valider le projet d'aménagement dit « secteur Saline » et l'intégrer aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU par le biais d'une procédure de modification (avec enquête publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de lancer une procédure de modification du P.L.U. de Sultz-sous-Forêts afin de lever ladite zone de servitude de projet.
- Autorise le Président à engager toutes les démarches y afférentes.

Point treize de l'ordre du jour : Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2013 à Betschdorf : versement d'une subvention à l'association organisatrice

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- de verser une subvention d'un montant de 3 135,00 € à l'association MAIL, organisatrice de l'ALSH d'été 2013 à Betschdorf relative au transport pour desservir la structure.
- de prévoir les crédits au budget 2014.

Point quatorze de l'ordre du jour : Conseil Général : convention de gestion de la paie des agents et des élus

Le Président informe les délégués que le Service Assistance et Support du Conseil Général du Bas-Rhin propose la signature d'une nouvelle convention suite à la création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour la gestion de la paie des agents et élus.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Général relative à la gestion de la paie des agents et des élus.

Point quinze de l'ordre du jour : Divers

1) Décision concernant l'augmentation du prix de vente des bacs ménagers

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, décide à l'unanimité, de fixer le prix de vente des bacs ménagers de la manière suivante :

- bacs 120 Litres 38,00 € TTC.
- Bacs 240 Litres 53,00 € TTC.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2014.

2) Informations relatives à la mise en place de la redevance incitative :

Le 6^{ème} Vice-président Georges Eschenmann rend compte aux délégués communautaires des décisions prises par le comité directeur du SMICTOM en date du 20 décembre 2013 à savoir :

- à partir du 01.06.2014 les tournées des collectes « ordures ménagères résiduelles » et tri sélectif respecteront le périmètre de chacune des Communautés de Communes.
- à partir du 01.01.2015 la facturation du SMICTOM aux Communautés de Communes comportera une part fixe pour les frais généraux répartie en fonction du nombre d'habitants des Communautés de Communes et une part variable pour un montant minimum représentant 50% des participations et répartie en fonction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées sur chaque Communauté de Communes. Cette part variable inclura le coût de la collecte et de traitement par enfouissement et incinération de manière mutualisée. Cette part variable comportera un coefficient de minoration ou de majoration tenant compte des écarts à la moyenne des refus de tri du territoire du SMICTOM.

Les Communautés de Communes détermineront chacune pour soi les modalités de facturation de la redevance incitative et fixeront la taille des bacs ménagers.

Le SMICTOM participera à hauteur de 50% à l'achat des bacs, mais uniquement pour la première commande.

3) Documents d'urbanisme :

Une discussion relative aux modalités de financement des mises à jour des documents d'urbanisme s'instaure. Ce point n'étant pas prévu au présent ordre du jour, il a été décidé de le programmer pour le prochain Conseil Communautaire.

La séance se clôture à 22h05.

Prochaine réunion du Bureau : Lundi 10 Mars 2014 à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Hohwiller.

Prochaine réunion du Conseil Communautaire : Jeudi 13 Mars 2014 à 19h00 à la Mairie de Betschdorf.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
Monsieur Charles GRAF

Le secrétaire de séance
Monsieur Olivier ROUX